



## Commission des dynamiques territoriales

### 114 - Transport routier interurbain

#### **Proposition d'approbation des termes de l'avenant n°7 à conclure au contrat de délégation de service public passé avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) et relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg**

#### **Rapport n° CP/2016/573**

#### **Service gestionnaire :**

M420 - Service des transports

#### Résumé :

Des modifications récentes apportées aux conditions d'exécution du contrat de délégation de service public nécessitent la passation d'un 7ème avenant avec le titulaire de cette DSP, la Compagnie des Transports du Bas-Rhin. Ces modifications portent principalement sur l'évolution de la gamme tarifaire au 1er septembre dernier (tarif unique à 2,50 € au lieu de 2 €), l'intégration de la ligne touristique LR258 « Strasbourg - le Champ du Feu », la mise en place de la boutique en ligne ou encore l'impact sur le contrat de l'intégration au sein du périmètre de l'Eurométropole de la Communauté de Communes des Châteaux.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de l'avenant n°7 à conclure avec la CTBR et relatif au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg .

#### Préambule

Le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé fin 2008 le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg pour une durée de 116 mois, à compter du 1er janvier 2009.

La délégation de service public confiée à la Compagnie des Transports du Bas-Rhin – CTBR comporte principalement les missions suivantes :

- Exploitation de 23 lignes régulières et 12 lignes régulières à vocation scolaire
- Gestion des gares routières de Strasbourg et Saverne
- Billettique
- Maintenance des cars mis à disposition par la Département

L'évolution de l'organisation du Réseau 67 sur le bassin de Strasbourg conduit régulièrement la CTBR et le Conseil Départemental à conclure des avenants au contrat de délégation de service public afin d'intégrer tous les changements de configuration du réseau dans le contrat.

La commission permanente du Conseil Départemental a ainsi approuvé :

- Un **avenant n°1**, le 12 avril 2010 portant sur la substitution dans le contrat de la CTBR au groupement solidaire initialement délégataire et l'ajustement de l'offre suite aux réunions territoriales organisées durant le 1er semestre 2009, et les conséquences financières en découlant.

- Un **avenant n°2**, le 3 octobre 2011 portant notamment sur la modification du niveau de desserte de certaines lignes, la refonte de la gamme tarifaire du Réseau 67, l'intégration d'un référentiel sur la qualité de service, la mise à jour de certaines clauses du contrat.
- Un **avenant n°3**, le 4 février 2013 portant notamment sur la suppression de la ligne 261, le niveau de rémunération des services virtuels, l'application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public, l'intégration du règlement intérieur du Réseau 67, l'intégration de l'impact financier de la tarification unique intervenue en juillet 2011, l'intégration des compensations tarifaires dans le périmètre de transport urbain et la formule de calcul de l'intéressement aux résultats commerciaux et à la qualité de service.
- Un **avenant n°4**, le 7 juillet 2014 portant notamment sur l'intégration de la ligne 420, le déploiement de la billettique à l'échelle de l'ensemble du réseau 67, les dispositifs de compensations scolaires suite à la mise en place du paiement en ligne par le Département et du paiement des élèves de seconde, la répercussion du passage à la TVA réduite de 7% à 10%, l'actualisation de certaines clauses du contrat, l'actualisation des comptes financiers annexés au contrat.
- Un **avenant n°5**, le 5 janvier 2015 portant notamment sur la modification du volume kilométrique et la répartition des lignes entre les sous-contractants suite à la restructuration du réseau au 1er septembre 2014.
- Un **avenant n° 6**, le 2 novembre 2015, portant notamment sur l'évolution du volume kilométrique des lignes 263 Erstein - Benfeld et 405 Duntzenheim - Saverne, l'intégration de nouveaux équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne 230 sur l'axe du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois-TSPO, la mise à jour du programme d'investissement pluriannuel portant sur le non-renouvellement du matériel roulant jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public susvisé, l'intégration de l'impact financier de la hausse de la tarification combinée sur le bassin de Strasbourg, la modification du mode de calcul des compensations tarifaires et scolaires au 1er janvier 2015 et les incidences financières en découlant.

#### Avenant n°7

---

La signature **d'un 7<sup>ème</sup> avenant** est aujourd'hui proposée pour prendre en compte les évolutions suivantes :

- L'intégration de la nouvelle gamme tarifaire du Réseau 67 et de la modification de la participation des familles au coût du transport scolaire approuvées par l'Assemblée départementale du 4 juillet 2016
- La modification de l'annexe 9.4.1 suite à la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la restitution des titres commerciaux hors DSP perçues par la CTBR
- L'intégration de la ligne touristique n° 258 Strasbourg-Champ du Feu à compter du 19 décembre 2015
- La prévision de l'intégration de la communauté de communes des châteaux à l'eurométropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- L'acquisition d'un nouveau Système d'Aide à l'exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV)
- La suspension du projet de construction du local destiné aux conducteurs du délégataire à Wasselonne

- L'entretien par le délégataire des nouveaux abris voyageurs installés sur l'axe de la ligne 230
- La mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la boutique en ligne via le site internet [www.ctbr67.fr](http://www.ctbr67.fr).

## Comptes d'exploitation de l'avenant n°7

---

Les comptes d'exploitation négociés avec le délégataire dans le cadre de cet avenant comportent les éléments suivants :

### 1. Ajustement des charges

Les charges d'exploitation du délégataire sont ajustées afin de prendre en compte :

- la mise en œuvre de la ligne 258 « Strasbourg – Champ du feu »
- la mise en œuvre de renforts sur la ligne 230 « Wasselonne – Strasbourg » pendant les vacances scolaires
- la réduction d'offre sur les lignes 910, 911 et 912 en lien avec le changement du calendrier de fonctionnement des établissements scolaires de Molsheim
- l'intégration de l'amortissement du système d'aide à l'exploitation et d'information-voyageurs acquis par le délégataire

Les charges des comptes d'exploitation augmentent donc de la manière suivante sur les 3 années 2016, 2017 et 2018 (Euros Hors Taxes valeurs 2008)

	Avenant 6	Avenant 7	Progression
2016	14 376 281 €	14 450 963 €	74 682 €
2017	14 375 480 €	14 499 133 €	123 653 €
2018	9 224 269 €	9 321 879 €	97 610 €
TOTAL	37 976 029 €	38 271 975 €	295 946 €

### 2. Ajustement des recettes du service

Les recettes des comptes d'exploitation de la CTBR comprennent les recettes qu'elle perçoit directement auprès des usagers (abonnements commerciaux et scolaires) et celles qu'elle perçoit du Département du Bas-Rhin. S'ajoutent également des recettes diverses du service.

Les sommes versées par le Département sont de 3 types :

- Les compensations tarifaires visant à compenser la tarification sociale mise en œuvre sur le réseau 67 et dont l'application est imposée au délégataire
- Les compensations scolaires visant à compenser la tarification scolaire dont l'application est imposée au délégataire
- La contribution financière forfaitaire qui est la contribution d'équilibre visant à garantir l'ajustement entre les charges et les recettes dans le compte de l'exploitant.

Les deux premiers items sont fortement liés au niveau de trafic qui intervient dans la formule de calcul. Les factures sont adressées au département en fonction du trafic réel.

La contribution forfaitaire est quant à elle contractuelle. C'est l'engagement que prend le département sur le niveau de rémunération minimum du délégataire.

Après discussion avec l'exploitant, les recettes du service évoluent de la manière suivante dans le compte d'exploitation de manière globale sur les années 2016-2018 :

	Avenant 6	Avenant 7	Progression
Recettes directes du service	7 710 900 €	8 996 867 €	1 285 967 €
Compensations scolaires	5 320 846 €	4 779 999 €	- 540 847 €
Compensations tarifaires	1 413 891 €	1 078 462 €	- 335 429 €
Contribution forfaitaire	24 114 957 €	23 997 264 €	- 117 693 €
Recettes diverses	271 202 €	274 074 €	2 872 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 831 796 €</b>	<b>39 126 666 €</b>	<b>294 870 €</b>

Dans le détail par année, les recettes évoluent comme le montre le tableau ci-dessous :

	Avenant 6	Avenant 7	Progression
2016	14 706 294 €	14 781 053 €	74 759 €
2017	14 705 560 €	14 829 145 €	123 585 €
2018	9 419 942 €	9 516 468 €	96 526 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 831 796 €</b>	<b>39 126 666 €</b>	<b>294 870 €</b>

Le résultat d'exploitation prévisionnel (recettes prévisionnelles – charges prévisionnelles) pour les 3 années 2016, 2017 et 2018 baisse de 1 076 €.

#### Bilan financier pour le département

Les versements du Conseil Départemental, en valeur 2008, pour l'ensemble de la DSP se décomposent de la façon suivante :

	Offre initiale	Avenant 6	Avenant 7	Progression Avenant 6 / avenant 7	en %
<b>Contribution financière forfaitaire</b>	90 735 255 €	85 740 596 €	85 622 904 €	- 117 692 €	<b>-0,1%</b>
<b>Compensations scolaires</b>	83 276 776 €	21 694 645 €	21 153 798 €	- 540 847 €	<b>-2,5%</b>
<b>Compensations tarifaires</b>	7 135 380 €	7 000 164 €	6 664 735 €	- 335 429 €	<b>-4,8%</b>
<b>Total</b>	<b>118 947 204 €</b>	<b>114 435 405 €</b>	<b>113 441 437 €</b>	<b>- 993 968 €</b>	<b>-0,9%</b>

Parallèlement, la baisse des compensations de tarifs génèrent une baisse de la TVA payée par le département de l'ordre de 87 628 € sur la totalité du contrat.

En définitive la conclusion de cet avenant aboutit à une diminution des dépenses pour le Département du Bas-Rhin, de 1 081 596 k€ pour l'année 2016.

Par ailleurs la dotation de transfert au profit de la Région Grand-Est de la compétence « transports interurbains et scolaires » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 étant calculée sur les dépenses de 2016 optimisées en année pleine, les économies réalisées par le Département suite à cet avenant permettent une diminution correspondante du montant de la dotation, et ceci annuellement. Ces éléments ont été pris en compte dans les discussions avec la Région Grand Est.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- *approuve les termes du projet d'avenant n°7 portant modification du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg, ci-joint,*
- *autorise le président du Conseil Départemental à signer cet avenant n° 7 à conclure entre la Compagnie des Transports du Bas-Rhin et le Département du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY